



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 03 janvier 2023**

**Auto-Saisine**

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 157 21 X 00 29

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 3-déc.-21

Nom du pétitionnaire : CAS de la Plaine SAS-représentée par VALECO

Commune : MIGNALOUX-BEAUVOIR

Document d'urbanisme en vigueur :

Objet de la demande : Construction d'une centrale agri-solaire photovoltaïque au sol + 2 PDT + 1 PDL + clotures + 3 places de stationnement (projet est)

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI

NON

Si non, précisez :

**Caractéristique du projet :**

N°parcelle cadastrale : D 113-114-115-116-117-118-275

Construction / installation photovoltaïque :  OUI  NON

Surface projetée : 14,1 ha

Utilisation actuelle du sol :

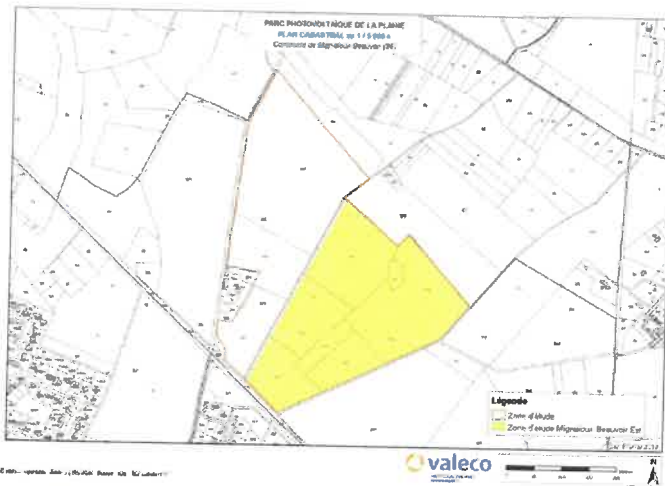
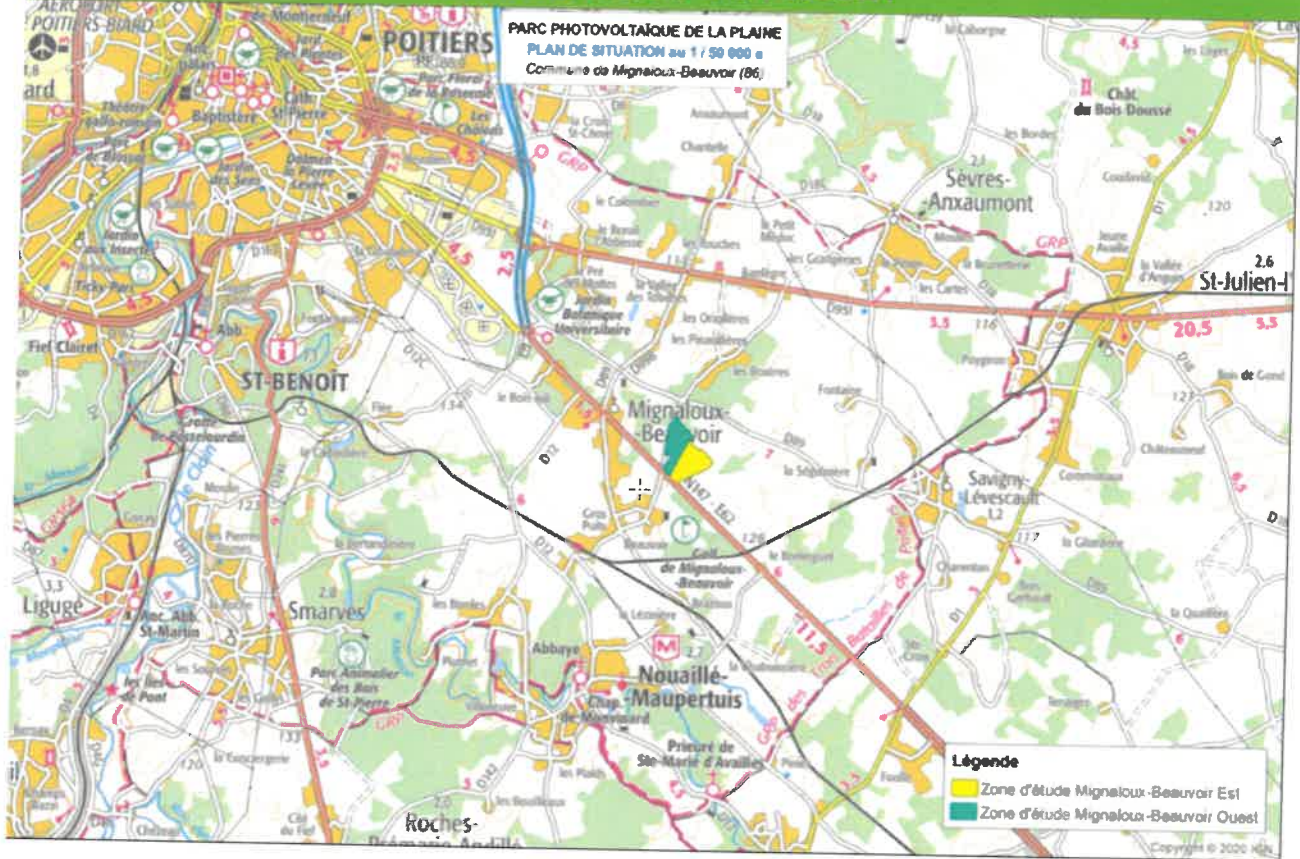
**Justification du projet :**

centrale agriphotovoltaïque

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Mignaloux-Beauvoir Est	Mignaloux-Beauvoir
Puissance de la centrale envisagée	14,3 MWc	28,6 MWc
Taille du site	14,1 ha clôturés pour 6,1 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)	27,6 ha clôturés pour 12,2 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)
Estimation de la production de la centrale	17 160 MWh/an	34 320 MWh/an
Equivalents consommation électrique	8 700 habitants	17 400 habitants
CO <sub>2</sub> évité à production équivalente	103 tonnes/an	206 tonnes/an
Durée de vie du projet	30 ans	
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »	
Type de supports envisagés	Structures fixes Les panneaux sont disposés en structures de 13 colonnes de 2 modules	
Nombre de modules	32 402	64 908
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	2,92 m (max) / 0,8 (min) partie maraichage inter-table 3,72 m (max) / 1,6m (min) partie élevage volailles	
Espacement intertable adapté aux exploitations agricoles	6m partie maraichage inter-table 2,75m partie élevage volailles	
Locaux techniques	2 postes de livraison et 4 postes de transformation	

## LOCALISATION DU PROJET

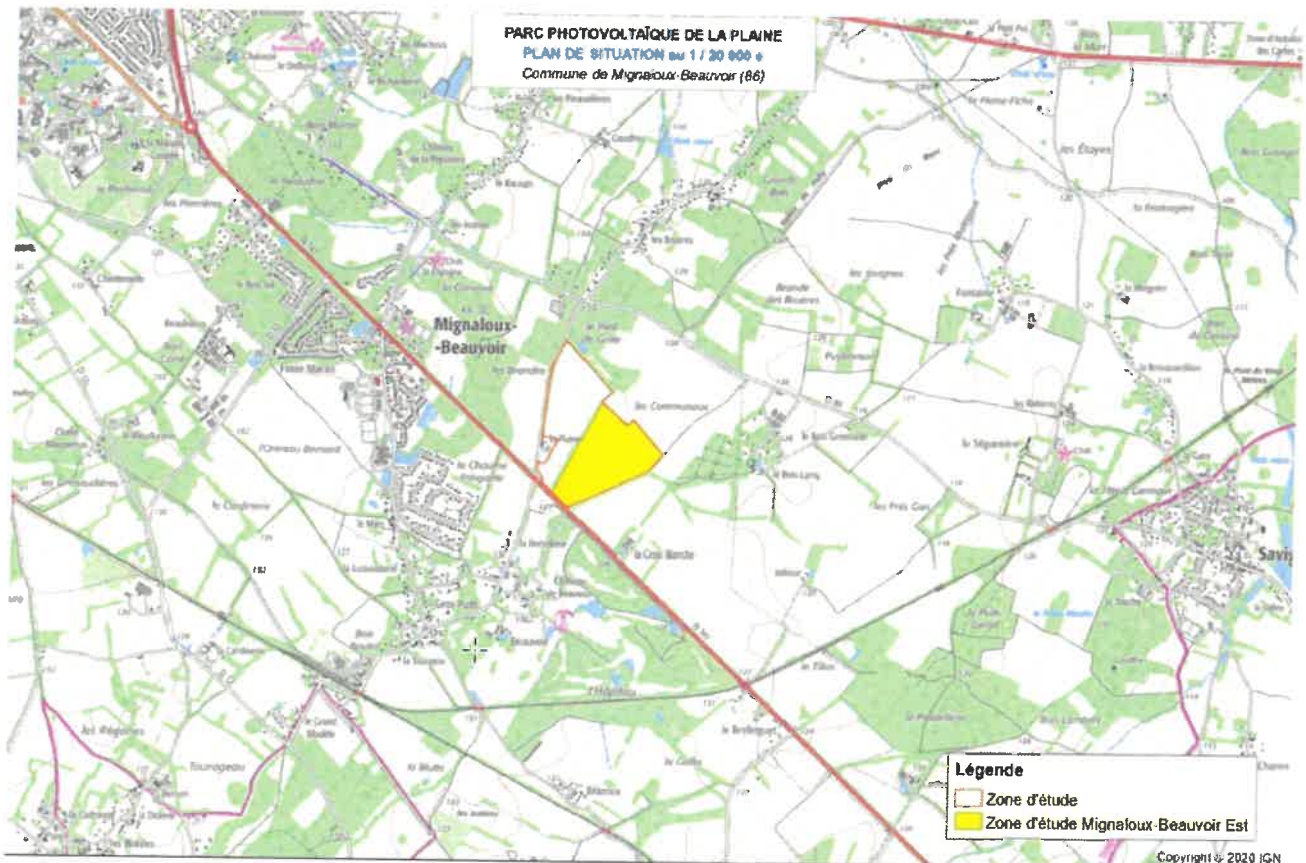


Section	Numero	Surface (m <sup>2</sup> )	
Commune de Mignaloux-Beauvoir	D	113	26 775
		114	7 975
		115	17 205
		116	43 000
		117	2 775
		118	57 650
<b>Total</b>	275	23 333	
		<b>178 713</b>	

Plan - urbanisme - Poitiers - 2010 - 100000

La zone d'étude du projet de Mignaloux-Beauvoir Est est d'environ 17,9 ha.

La zone d'étude du projet de Mignaloux-Beauvoir (Est et Ouest) est de 33,4 ha.





### LÉGENDE

**CADASTRE**

- limite communale
- limite de parcelle
- îlot
- Unité foncière concernée par le projet

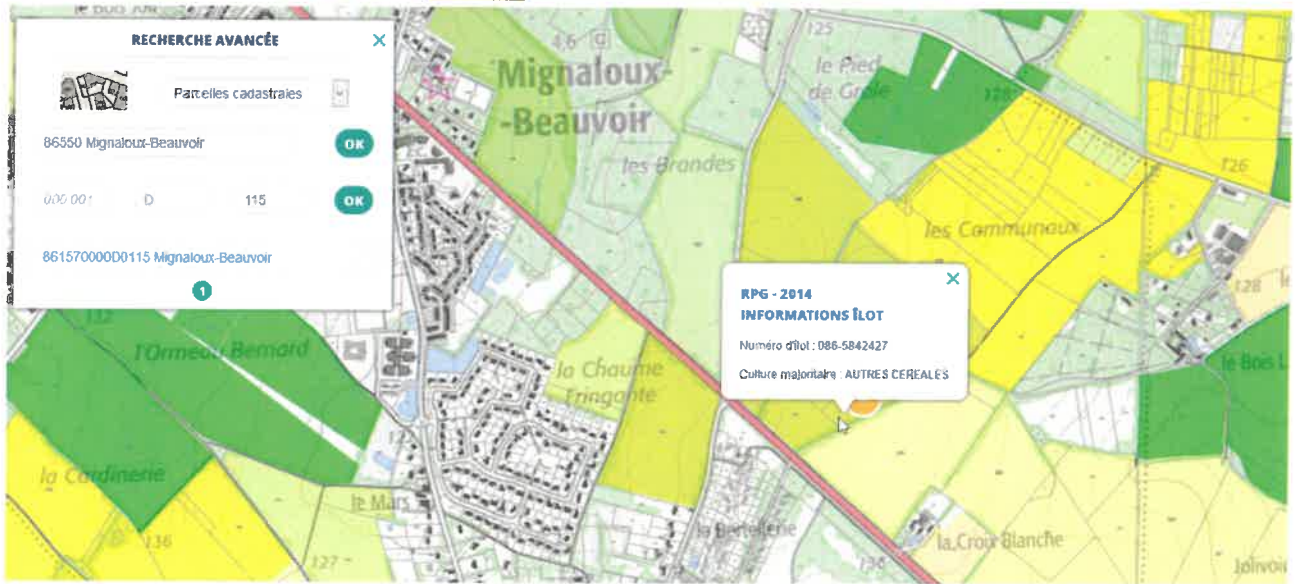
**EXISTANT**

- Conduite de gaz (tempor 5m)
- Haie à conserver

**PROJET**

- Panneaux photovoltaïques
- Portail
- clôture
- Poste de livraison (3x10m) / poste de transformation (3x7)
- Réserve incendie
- Haie à planter
- Piste (largeur 4m)
- Base de vie / Zone stockage temporaire
- Local agricole
- Zone de compensation de l'artificialisation
- Zone maraîchère

02	Modif. implantation	DEM	VR	27/07/2021
01	Création	DEM	VR	16/03/2021
VERSION	DESCRIPTION	ESSAYÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	DATE
ÉCHELLE	1:5000	FORMAT	A3	
COORD. PROJET	8606	SYSTÈME DE COORDONNÉES	-	
COMMUNE(S)	COMMUNE (MIGNALOUX-BEAUVOIR)			





Proposition novembre 2022



Proposition janvier 2023



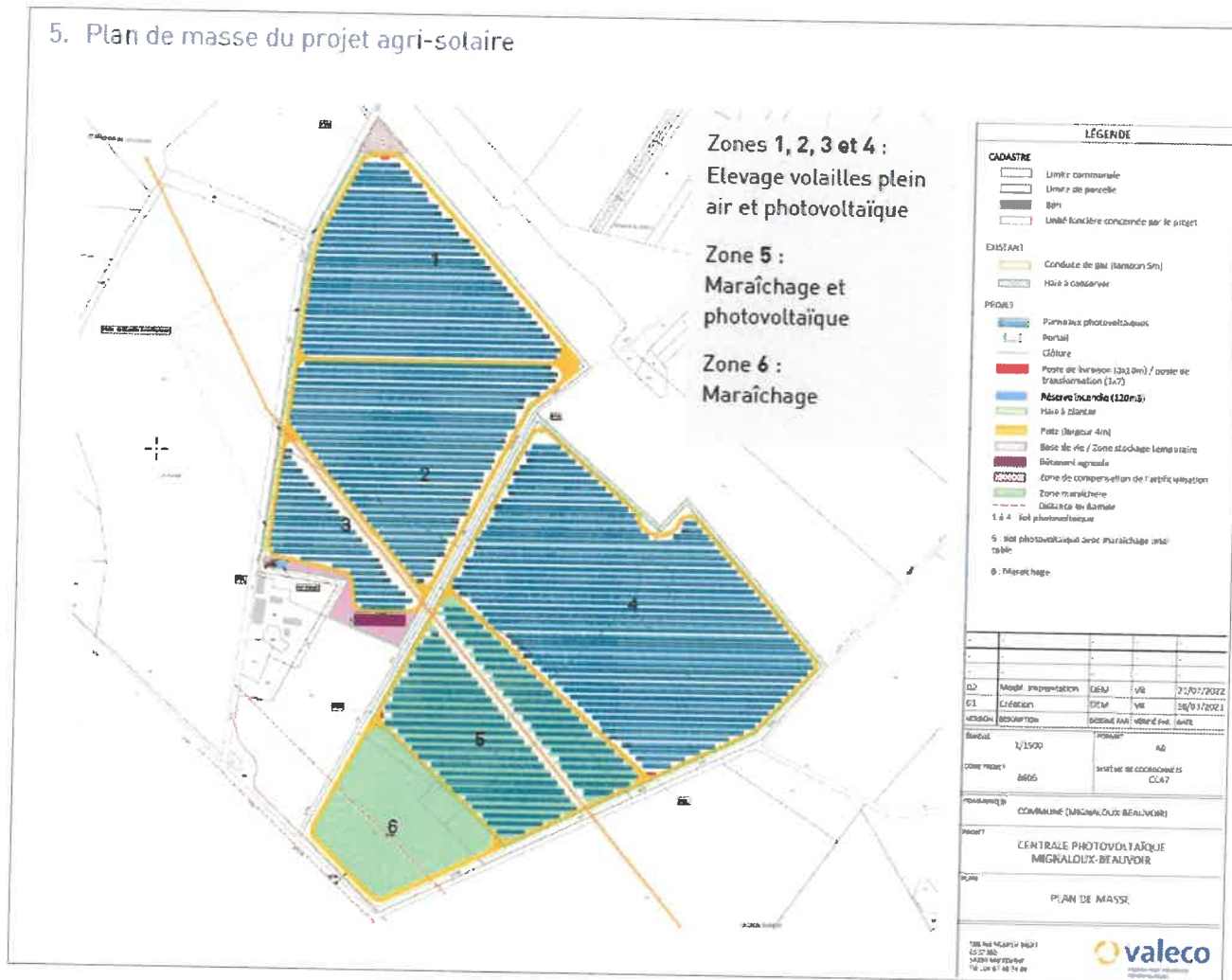
EXTRAIT DU PLUi DE MIGNALOUX-BEAUVOIR



Source : Grand Portiers

Le projet est compatible avec le PLUi dans la mesure où il ne peut être implanté ailleurs et où il conserve une activité agricole significative.

## 5. Plan de masse du projet agri-solaire



### d. Configuration du foncier

Ce projet agri-voltaïque concerne une zone étudiée de 33,5 ha et l'implantation sera de 26,2 ha seront clôturés avec panneaux photovoltaïques. Le projet maraîchage et volailles fermières concernera respectivement 7,28 ha et 21,07 ha.

	Projet maraîchage	Projet volaille
Surface avec emprise panneaux photovoltaïque (ha)	2,02	21,07
Surface sans emprise (ha)	5,26	0
Surface exploitable (ha)*	4,98	21,07
<b>Surface totale</b>	<b>7,28</b>	<b>21,07</b>



## Extrait de l'étude préalable agricole corrective

### 1. Calcul du produit brut pour l'exploitation : situation initiale (grandes cultures)

Il convient tout d'abord de calculer le produit brut lié à l'activité avant la réalisation du projet agrivoltaïque. Cela correspond à la situation initiale des parcelles concernées, soit l'orientation technico-économique céréales, oléagineux et protéagineux.

Pour se faire, les données mobilisées sont celles de la base RICA – moyenne 2018-2019-2020. Cela représente une moyenne de 1 298 euros/ha.

Année	2018	2019	2020
Produit brut (euros)	152 040	153 250	156 710
SAU (ha)	116,21	118,68	120,97
Production de l'exercice (euros/ha)	1 308	1 291	1 295
Moyenne	1 298		

Tableau 1 : OTEX « céréales, oléagineux, protéagineux » « Nouvelle-Aquitaine » base RICA

Avant le projet agrivoltaïque, la surface agricole disponible des parcelles est de 33,4 ha cultivés en grandes cultures :  $33,4 \times 1\,298 = 43\,353,20$  €.

Ainsi, le produit brut des parcelles concernées, qui étaient cultivées en grandes cultures avant le projet agrivoltaïque, est de 43 353,20 €.

### 2. Calcul du produit brut pour l'exploitation : situation finale (maraîchage et élevage de volailles)

Dans le cadre du projet, les activités de maraîchage et d'élevage de volailles sont prévues. Cela correspond à la situation finale.

Afin de calculer le produit brut lié à l'activité, les données mobilisées sont celles de la base RICA – moyenne 2018-2019-2020 – de l'OTEX volailles pour l'activité d'élevage de volailles fermières en plein air et les données de l'OTEX légumes et champignons pour l'activité de maraîchage. Cela représente une moyenne de 8 258 €/ha pour l'élevage de volailles et une moyenne de 10 361 €/ha pour le maraîchage.

Année	2018	2019	2020
Produit brut (euros)	341 720	326 690	336 000
SAU (ha)	43,93	40,69	37,47
Production de l'exercice (euros/ha)	7 779	6 029	8 967
Moyenne	8 258		

Tableau 2 : OTEX « volailles » « Nouvelle-Aquitaine » base RICA

Concernant le projet agrivoltaïque, soit la situation finale, la surface exploitable pour l'activité d'élevage de volailles est de 21,07 :  $21,07 \times 8\,258 = 173\,996,06$  €.

Année	2018	2019	2020
Produit brut (euros)	287 560	322 960	258 520
SAU (ha)	32,21	31,53	21,7
Production de l'exercice (euros/ha)	8 928	10 243	11 913
Moyenne	10 361		

Tableau 3 : OTEX « légumes et champignons » « Nouvelle-Aquitaine » base RICA

Concernant le projet agrivoltaïque, soit la situation finale, la surface exploitable pour l'activité de maraîchage est de 4,98 ha :  $4,98 \times 10\,361 = 51\,597,78 \text{ €}$ .

Ainsi, le produit brut des parcelles concernées par le projet agrivoltaïque après la mise en place des activités de maraîchage et d'élevage de volailles fermières en plein air est de 225 593,84 €.

### 3. Conclusion

Par conséquent, le produit brut est plus élevé avec les activités d'élevage de volailles et de maraîchage (225 593,84 €) par rapport à l'activité en grandes cultures (43 353,20 €) sur les parcelles concernées par le projet.

**Ainsi, aucune compensation collective n'a à être provisionnée dans le cadre de ce projet agrivoltaïque qui a un impact positif.**

Néanmoins, malgré le résultat du calcul de compensation collective concluant qu'aucun montant n'a à être provisionné au vu des projets agricoles mis en place, Valeco propose de débloquer une enveloppe afin de faciliter l'installation de nouveaux exploitants en renforçant la solidité et la pérennité des futures exploitations. La société VALECO se propose de débloquer une enveloppe de 351 500€ pour l'achat d'une partie de l'outil de production avec une répartition suivante : 156 500€ pour le projet maraîchage et 195 000€ pour le projet volaille. Plus de détails à ce sujet sont disponibles partie IV. 4. A la page 44 de ce document.

**AVIS DE LA CDPENAF DU 03 janvier 2023  
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

L'avis **défavorable** est majoritairement exprimé.

En l'absence d'un exploitant identifié, le projet agricole n'est pas avéré. Le projet n'est pas compatible avec une activité agricole significative.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
L'adjoint au chef du SEADR

  
**Jacques GIRARDIN**